9305187

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 99/929

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX APPORTS

13685

DEPOSÉ LE :
31 MAI 1999
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Monsieur le Président,

LE SOUSSIGNE :

Jean-Yves HARDY, demeurant 67, rue d'Argout, 75002 Paris, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société anonyme, VALTECH, société cotée au Nouveau Marché depuis le 12 avril 1999, au capital de FRF 3.445.832, dont le siège social est Immeuble Lavoisier, 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167,

a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Dans le cadre du développement du groupe VALTECH en Europe, il est envisagé de procéder à l'apport des actions de la société Axon IT, détenues par les personnes physiques ci-après désignées, au bénéfice de la société Valtech.

I. <u>TYPE D'OPERATION ENVISAGEE</u>

Apport par Messieurs Martin Forsling, Martin Ohlsson, actionnaires majoritaires de Axon IT, et par les treize autres actionnaires dont le nom et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux figurent en annexe aux présentes, des titres de la société Axon IT qu'ils détiennent, soit un total de 500.000 actions, représentant la totalité des actions de la société Axon IT, au bénéfice de la société VALTECH.

En rémunération de cet apport, il serait attribué aux apporteurs susvisés des actions nouvelles à créer par la société VALTECH au titre de l'augmentation de capital en résultant. La détermination de la valeur de l'apport susvisé ainsi que de sa rémunération sont actuellement à l'étude.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES APPORTEURS

Noms	Adresses	Nombre de titres
Martin Forsling	c/o Axon IT Holländargatan 13 S-111 36 Stockholm Suède	163.743
Martin Ohlsson	c/o Axon IT Holländargatan 13 S-111 36 Stockholm Suède	163.743
Autres*		172.514
	Total :	**500.000**

*Pour une information exhaustive, merci de bien vouloir vous reporter à l'annexe des présentes.

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

1. Dénomination sociale : VALTECH

2. Forme juridique : société anonyme

3. Cotation : société cotée au Nouveau Marché

4. Capital social : FRF 3.445.832

5. Activité : Prestations de services et distribution de produits dans le domaine de l'informatique

6. Numéro de registre du commerce et des sociétés : NANTERRE 389 665 167

7. Siège social : Immeuble Lavoisier 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense

8. Commissaires aux comptes :

 - Titulaires :

Société BASIC
2, place des Cordeliers
69002 Lyon

Société FIDREX
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

- Suppléants :

Monsieur Jean-Pierre LAZARO
Impasse des Cèdres
69730 Genay

Monsieur Michel TERRADOT
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIETE AXON IT

La société Axon IT, dont les titres font l'objet de la présente opération d'apport, présente les caractéristiques suivantes :

La société Axon IT est une société de droit suédois dont le siège social est situé Holländargatan 13, S-111 36 Stockholm, Suède.

Le capital de la société Axon IT s'élève à SEK 500.000 (Couronnes Suédoises) divisé en 500.000 actions de SEK 1 chacune.

Elle a pour objet les prestations de services d'information et de développement de produits dans le domaine informatique.

*

* *

En conséquence, le soussigné requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner deux commissaires aux apports ayant pour mission d'établir un rapport sur la nature et l'évaluation des apports conformément aux dispositions de l'article 193 modifié de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme Commissaires aux apports :

Monsieur Olivier Péronnet
21/23, avenue Pierre 1er de Serbie
75016 Paris

et

Monsieur André Dana
30, rue d'Astorg
75008 Paris

En effet, compte tenu des domaines d'activités des sociétés concernées, il serait souhaitable que les Commissaires aux apports aient une bonne connaissance du secteur d'activités et soient en mesure d'apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les évaluations qui auront été choisies.

Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur André Dana nous paraissent les personnes les mieux placées pour remplir cette mission.

Les Commissaires aux apports proposés ne sont ni rémunérés, ni honorés par l'une des quelconques des parties à l'opération d'apports visée ci-dessus et ne sont soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article 220 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait à Paris La Défense
En trois exemplaires,
Le 27 mai 1999

Monsieur Jean-Yves HARDY
Président du Conseil d'administration
VALTECH

/VAL219/A0148396 DOC

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n°99/929 et les motifs y exposés,

Nommons N. Olivier Perronnet
FCC Audit et Conseil -
14 rue Clapeyron - 75008 Pars
N. André Dana
30 rue d'Astorg
75008 Pars

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 28.05.99

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

J. BARALE